



PROCÈS VERBAL

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le **vingt-quatre octobre** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, sur convocation adressée par le Maire le 18 octobre 2022, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente Germaine VILLEDIEU, sous la présidence de Monsieur Claude COURGEAU, Maire.

Présents :

Claude COURGEAU, Christel MOUNEYRAT, Jean-Michel GUÉRY, Jacques MAURICE, Catherine MEUNIER, Stéphanie MAURICE, Annie CRONIER, Mélanie CHASSELAY, Jocelyn GARÇONNET, David HAPPE, Jérôme BRAULT, Bernard NAUDIN, Slobodanka JOSIFOVSKI.

Pouvoirs :

Céline BURIN-GIRAULT a donné pouvoir à Jacques MAURICE
Christophe ROCHE a donné pouvoir à Jean-Michel GUÉRY
Gérard JABLY a donné pouvoir à Christel MOUNEYRAT

Absents excusés :

Arnaud CROSNIER, Agnès DOUADY, Coralie PELLETIER

Secrétaire de séance : David HAPPE

Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 19 septembre 2022.

Décision prise par le Maire dans le cadre de la délégation consentie :

Le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

En vertu des articles L2122.22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2020/06-01 en date du 15 juin 2020 aux termes de laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal la décision prise par le Maire en vertu de ses délégations,

Le Conseil Municipal prend note de la décision suivante :

Décision n°003-2022 : Il est décidé dans le cadre de la constitution de provision pour créances douteuses de prévoir des crédits à l'article 6817 pour un montant de 872 €.

Délibération n°2022/10-01

Objet : Prise en charge financière des frais de formation continue pour deux agents

Madame Christel MOUNEYRAT, Adjointe déléguée au personnel rappelle que la commune a bénéficié du dispositif Parcours Emploi Compétence (PEC). Il a permis la signature de deux contrats CAE au service périscolaire de la commune.

Madame Christel MOUNEYRAT rappelle également que l'employeur est tenu envers son salarié de le faire bénéficier d'actions de formation.

Dans la mesure où le projet de formation qualifiante des deux agents a été discuté avec la mission locale, la hiérarchie et l'autorité territoriale, il convient de valider les deux offres, comme suit :

- Devis n°22-0763 relatif à la formation CAP Accompagnant Éducatif Petite Enfance (AEPE) Enseignement Professionnel (ouverte et à distance) auprès du Centre National d'Enseignement à Distance (CNED), du 2 novembre 2022 au 30 juin 2023 pour un montant de 2 055 € ;
- Devis n°22-0730 relatif à la formation CAP Accompagnant Éducatif Petite Enfance (AEPE) Classe complète (ouverte et à distance) auprès du Centre National d'Enseignement à Distance (CNED), du 15 octobre 2022 au 30 juin 2023 pour un montant de 2 910 €.

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- A décidé de la prise en charge des deux formations par la collectivité ;
 - A Autorisé le Maire à engager les démarches administratives et à signer tous actes administratifs se rapportant à cette décision.
-

Délibération n°2022/10-02

Objet : Décision Modificative n°202202

Madame Catherine Meunier, Conseillère déléguée aux finances informe le Conseil Municipal qu'il convient de prendre une décision modificative afin de prévoir des crédits au chapitre globalisé (d'ordre) 041 (opérations patrimoniales) section d'investissement pour permettre l'intégration des frais d'annonces légales et d'études concernant les travaux d'aménagement derrière l'école, la construction de la halle ainsi que les aménagements de la Résidence de l'Étang.

Le Conseil Municipal est donc appelé à se prononcer sur la Décision Modificative n°202202 suivante :

Section d'Investissement

Dépenses – Chapitre 041

2128 – Autres agencements et aménagements de terrains	+ 30 000 €
21318 – Autres bâtiments publics	+ 16 000 €
2151 – Réseaux de voirie	+ 9 000 €

Recettes – Chapitre 041

2031 – Frais d'études	+ 53 500 €
2033 – Frais d'insertion	+ 1 500 €

Après délibération, le Conseil Municipal a accepté la Décision Modificative n°202202 et a autorisé le Maire à signer les pièces et actes s'y rapportant,

Délibération n°2022/10-03

Objet : Décision Modificative n°202203

Madame Catherine Meunier, Conseillère déléguée aux finances informe le Conseil Municipal qu'il convient de prendre une décision modificative afin de prévoir des crédits en section d'investissement au chapitre non globalisé 10 (Dotations, fonds divers et réserves) – Compte 10226 – Taxe d'aménagement pour permettre le reversement obligatoire de cette taxe entre communes membres vers leur l'EPCI à fiscalité propre.

Le Conseil Municipal est donc appelé à se prononcer sur la Décision Modificative n°202203 suivante :

Section d'Investissement

Dépenses – Chapitre 10

10226 – Taxe d'aménagement + 3 000 €

Dépenses – Chapitre 21

2111 – Terrains nus - 3 000 €

Après délibération, le Conseil Municipal a accepté la Décision Modificative n°202203 et a autorisé le Maire à signer les pièces et actes s'y rapportant,

Délibération n°2022/10-04

Objet : Avenant n°1 au marché de requalification des espaces extérieurs Résidence de l'Étang – Lot n°1 : Réseaux divers

Le Maire rappelle la délibération n°2021/12-02 du 20 décembre 2021 attribuant le marché pour la requalification des espaces extérieurs Résidence de l'Étang, travaux relatifs au lot n°1 – Réseaux divers à l'entreprise Hubert & Fils pour un montant de 30 542,75 € H.T.

Une provision pour pose de fourreaux était prévue dans le marché initial pour un montant 1 745,80 € HT. Au regard de l'état de ces réseaux, il s'avère que les travaux confiés à l'entreprise Hubert & Fils n'étaient pas nécessaires. Il convient donc d'appliquer une moins-value.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'ajuster le montant du marché attribué à l'entreprise Hubert & Fils par l'avenant n°1 avec une moins-value de 1 745,80 € H.T., ce qui porte le nouveau montant du marché à 28 796,95 € H.T.

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- A accepté l'avenant n°1 au marché pour les travaux relatifs au lot n°1 avec une moins-value de 1 745,80 € H.T.,
- A autorisé le Maire à signer le présent avenant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Délibération n°2022/10-05

Objet : Modification des horaires éclairage public

Le Maire expose :

- Vu l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui charge le Maire de la police municipale ;
- Vu le Code Civil, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement ;
- Vu la délibération n°2022/03-14 modifiant les horaires d'éclairage public de 23 heures à 6 heures du matin ;
- Vu l'arrêté n°2022/76 portant sur la réduction du temps de l'éclairage public ;
- Considérant que la hausse du prix de l'énergie a un impact direct sur les particuliers et les entreprises mais aussi sur les communes ce qui représente une augmentation estimée à 300 000 € sur le budget communal ;
- Considérant que cette nouvelle contrainte budgétaire met à mal l'équilibre financier de la commune ;
- Considérant que l'impact sur les finances publiques déjà fragilisées par la crise Covid pourrait contraindre la commune à diminuer l'offre de service à la population et à limiter ses investissements ;
- Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers, et la protection des biens et des personnes ;

- Considérant que à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;
- Considérant que la commune doit engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie ;

Le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les horaires de l'éclairage public comme suit :

- Interruption de 22 heures à 6 heures du matin.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité de modifier les horaires d'éclairage public et a autorisé le Maire à signer l'arrêté et publier le plus largement possible cette décision.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait part :

↳ De la conférence des maires du 17 octobre dernier dont l'objet portait sur l'état actuel financier de la communauté de communes du Val d'Amboise. En effet, la situation est plus que catastrophique.

Les investissements qui ont été programmés à la fin de la mandature précédente et qui avaient été sous-évalués ainsi que l'omission des coûts de fonctionnement pour la piscine couverte font ressortir des charges estimées à 570 000 €. Il est donc demandé aux 14 communes de trouver des solutions afin de revenir progressivement à l'équilibre d'ici la fin de la mandature soit 2026.

Plusieurs leviers sont à l'étude :

- ↳ Une hausse de la fiscalité,
- ↳ L'instauration d'un taux de Taxe Foncière Intercommunale, à ce jour la Communauté de Communes du Val d'Amboise est l'une des rares intercommunalités à ne pas appliquer de TF Intercommunale. Ce pourcentage s'il est adopté figurera sur nos prochains avis.
- ↳ La hausse des tarifs pour l'utilisation des équipements et services (piscine, crèches etc...).
- ↳ La hausse de la fiscalité auprès des entreprises.

Au vu de cette situation, il faut également se positionner sur les compétences qu'exercent la communauté de communes. Il y a effectivement des compétences obligatoires mais aussi des compétences optionnelles. Un certain nombre de compétences dont la voirie sont arrivées lors de la fusion de la Communauté de Communes du Val d'Amboise avec celle des 2 Rives en 2014.

Auparavant, la compétence voirie n'était que d'intérêt communautaire, en effet les élus avaient listé les voiries d'intérêt communautaire, maintenant la CCVA supporte financièrement les travaux de voirie résultant de la fusion avec la CC2R.

Autre constat, Amboise, Nazelles-Négron et Pocé-sur-Cisse supportent des charges de centralité qu'il faut quantifier, elles offrent des équipements pas seulement aux habitants de leurs communes mais à l'ensemble des habitants du territoire communautaire, pour exemple à Pocé-sur-Cisse le gymnase, l'Agence Postale, etc...

Dans les semaines à venir plusieurs réunions seront prévues pour trouver un accord. Dans cet intervalle, chaque commune devra répondre à un questionnaire réalisé par le Cabinet PIM. Le but est que chaque collectivité puisse répondre aux différentes solutions proposées.

En conclusion, l'avenir est compliqué financièrement pour toutes les communes mais également pour la Communauté de Communes du Val d'Amboise. Si aucune solution n'est trouvée pour diminuer le déficit entre les 14 communes les services de l'Etat s'en chargeront et prendront la main.

↳ D'un courrier de relance du Député Monsieur Daniel Labaronne dans le cadre de la visite de l'Assemblée nationale prévue le mercredi 23 novembre prochain, si des élus du conseil municipal sont intéressés en faire part au secrétariat de la mairie.

↳ De la dernière lettre Nazelles-Négron Infos dans laquelle figure les nouveaux adjoints avec leurs attributions respectives suite aux dernières élections.

↳ De l'invitation de Touraine Propre et des Présidents des collectivités en charges des déchets à un séminaire sur les politiques de prévention en matière de déchets le Vendredi 2 décembre de 9h à 17h sur le site de l'Université de Tours – 2 Lions.

- ↳ De la cérémonie du 11 novembre qui débutera à 9h45. La Directrice du groupe scolaire a informé qu'un certain nombre d'enfants seront présents lors de la cérémonie avec une prise de parole d'un des enfants.
- ↳ Du repas des Aînés qui se tiendra le 27 novembre à 12h30 à la salle polyvalente,
- ↳ De sa présence au repas des anciens combattants à Nazelles-Négron le 11 novembre,
- ↳ Du lancement de l'enquête publique relative au PPRI du Val de Cisse, celle-ci sera d'une durée d'un mois, le commissaire enquêteur effectuera une permanence en mairie le lundi 7 novembre matin,
- ↳ De l'invitation par l'entreprise ICONEX le 1^{er} décembre pour visiter le site,
- ↳ De la fermeture de la mairie le 31 octobre prochain,
- ↳ De la date du prochain conseil municipal fixé au 21 novembre.



Monsieur GUÉRY, Adjoint délégué à la voirie et aux bâtiments fait part :

- ↳ Des travaux de voirie réalisés route de la Loire, du passage de la route de Saint Ouen et également de la route de Vaurimbert à 30 km/h, et enfin le chemin des pierres à 20 km/h.
- ↳ Des prochains travaux de réfection d'une partie de la couverture de la salle polyvalente prévus le 15 novembre 2022.
- ↳ De l'augmentation du coût de l'énergie, ce point a été largement discuté lors de la dernière réunion du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire.



Madame MEUNIER, Conseillère déléguée aux finances fait part :

- ↳ Des choix financiers de la communauté de communes du Val d'Amboise à savoir :
 - L'annulation du séjour à la neige pour les jeunes,
 - L'arrêt du dispositif Tisseurs de Liens,
 - La baisse des subventions pour le dispositif Renov Energie,
 - L'arrêt du dispositif Unicités.
- ↳ De la mise à disposition de deux nouveaux logements temporaires à Vilvent.
- ↳ Des rentrées dans les différents ALSH, globalement elles se sont bien déroulées, néanmoins cette année plusieurs enfants sont sur liste d'attente. Toutefois à Pocé-sur-Cisse le nombre n'est que de 3 enfants comparativement à Nazelles-Négron où 60 enfants sont sur liste d'attente.
- ↳ Du nouveau terme utilisé pour le Relais Petite Enfance (RPE) qui remplace le Relais Assistante Maternelle (RAM)



Madame MOUNEYRAT, Adjointe déléguée aux affaires sociales fait part :

- ↳ Du bilan positif concernant le premier marché des producteurs qui s'est tenu le 30 septembre sous la halle (10 stands), en partenariat avec l'AMAP de Saint-Ouen-les-Vignes. Il a été décidé d'organiser un marché des producteurs une fois par trimestre et le prochain est fixé au 2 décembre de 16h à 18h30.
- ↳ De la réalisation gratuite d'un guide Eco-Citoyen par les Editions Municipales de France (EMF).

↳ Du premier conseil d'école de l'année au grand complet avec la présence de la psychologue scolaire, des AESH qui accompagnent certains enfants en difficulté, de l'ensemble des stagiaires des enseignantes soit 3 étudiantes en Master, de Mme Cliquebault responsable du service périscolaire et enfin des parents d'élèves.

A été soulevé le problème d'absence d'enseignante E ce qui pénalise les enfants en difficulté scolaire c'est une situation que les enseignantes subissent et regrettent.

Cette année les élèves participeront à Ecole et cinéma, et également aux jeunesses musicales de France.

L'équipe enseignante va rétablir la classe découverte sur 2 niveaux pour les élèves de CM1 et de CM2. Est également prévue une cession équitation pour les CP.

Les enseignantes sont dans l'attente du Label Environnement, plusieurs actions sont prévues au fil de l'année en partenariat avec les services périscolaires et des intervenants extérieurs, dont la nomination dans chaque classe de délégué éco-citoyen.

↳ De l'installation des décorations de Noël qui débiteront le 9 décembre et se termineront le 9 janvier,

↳ De l'avancement des procédures relatives aux concessions échues du cimetière, globalement l'ensemble des familles ont formalisé par écrit soit le renouvellement soit l'abandon de la concession, une cinquantaine de concessions étaient concernées par ce dispositif. Une demande de rendez-vous a été sollicitée auprès du groupe Elabor pour effectuer des devis de relevage, d'autres entreprises seront également sollicitées.



Monsieur MAURICE, Adjoint délégué à la culture fait part :

↳ De l'invitation de la Délégation Militaire d'Indre-et-Loire à l'ensemble des jeunes qui font leur service national universel pour la cérémonie du 11 novembre.

↳ De la réunion sur les mobilités, dont le but est de définir « comment faire évoluer les pratiques de déplacements ».

La séance est levée à 19h45

Le Maire,

Secrétaire de séance,